

ARHIF

BILAN DE L'ACTIVITE DES SAMU EN ILE-DE-FRANCE

Suivi du SROS Urgence

Identifiant (N° FINESS géographique)

Mot de passe

*La navigation se fait au moyen de la souris ou de la touche tab.
L'astérisque (*) signifie qu'une question dispose d'une aide en
ligne sous forme d'infor bulle : placer le curseur sur la question
pour la faire apparaître.*

Département

Année

Coordonnées et fonction de la personne à joindre

ACTIVITE

A.1 Nombre d'appels téléphoniques entrants (hors radio)

A.2 Nombre d'affaires médicales (faux appels, erreurs, malveillance exclus)

Il s'agit des appels aboutissant à l'ouverture d'un dossier médical.

Une affaire peut concerner plusieurs personnes, mais correspond toujours à un seul événement.

ORIGINE DES AFFAIRES

Le total (O.1 + O.2 + O.3 + O.4 + O.5) est égal au nombre d'affaires médicales (A.2).

O.1 Particuliers

O.2 Sapeurs pompiers

O.3 Médecins libéraux

O.4 Hôpitaux et cliniques

O.5 Autres

DECISIONS DE REGULATION

R.1 Nombre total des décisions

Le total des décisions opérationnelles (R.2 + R.3 + R.4 + R.8 + R.9 + R.10) est au moins égal au nombre d'affaires (A.2).

Il peut y avoir plusieurs décisions pour une affaire. Il y a au moins une décision opérationnelle par affaire.

R.2 Informations

Renseignement à caractère sanitaire (exemple : pharmacie de garde)

R.3 Conseils médicaux

Il s'agit d'une réponse téléphonique à caractère médical

(par exemple : posologie d'un traitement, démarche médicale)

R.4 Engagement de moyens non médicaux

R.5 Sapeurs-Pompiers

R.6 dont VSAV engagés par carence d'ambulances privées

(véhicule de secours et d'assistance aux victimes des sapeurs pompiers)

R.7 Ambulances privées

R.8 Engagement de médecins hors SMUR

médecins libéraux, urgentistes (SOS médecins, associations)

R.9 Transferts infirmiers interhospitaliers régulés

R.10 Engagement de SMUR (total interventions)

SMUR polyvalent, pédiatrique, primaires, secondaires, terrestre, aérien inclus

DECISIONS D'ENGAGEMENTS DE SMUR PAR LE SAMU DEPARTEMENTAL

E.1 **SMUR polyvalent** (terrestre et aérien) hors SMUR pédiatrique

E.2 primaires

E.3 secondaires

E.4 interventions pour enfants de moins de 2 ans (primaires et secondaires)

E.5 **SMUR pédiatrique** (terrestre et aérien)

E.6 primaires

E.7 secondaires

E.8 **Moyens aériens** (polyvalent et pédiatrique)

E.9 primaires

E.10 secondaires

ACTIVITE SMUR (données départementales)

Il s'agit du devenir des patients pris en charge par les SMUR.

PRIMAIRE

S.1 Total des patients pris en charge par le SMUR

S.2 dont patients transportés et médicalisés par le SMUR

*La destination est celle définie par la régulation, quel que soit le lieu d'accueil :
direct ou après passage en salle de déchocage.*

S.3 Patients dirigés vers un service d'urgence

S.4 Patients dirigés vers un service de soins spécialisés

Toutes admissions directes : réanimation, USIC, service de spécialité, maternité ...

S.5 dont patients dirigés en réanimation ou USIC

SECONDAIRE

S.6 Patients pris en charge pour transfert inter-établissements par le SMUR

(transports "secondaires" médicalisés)

S.7 - à partir d'un service d'urgence

S.8 - à partir d'un service d'hospitalisation

PERSONNEL

Régulation du SAMU

Le service normal hebdomadaire (1 ETP) est fixé à 10 demi-journées ou 48 h par semaine en temps continu.

Pour un temps partiel, le nombre d'ETP est estimé à 0,1 pour une demi-journée ou bien égal au nombre d'heures effectuées par semaine x 0,02 en temps c

P.1 Temps médical consommé dans l'année (en heures)
Temps clinique + temps texturant (activité de service hors soins) + temps de formation

P.2 dont temps non clinique (en heures)
Activité de service et formation

P.3 Effectif budgété au 31/12

Nombre	ETP
<input type="text"/>	<input type="text"/>

P.4 Effectif réel au 31/12

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

P.5 Les effectifs ci-dessus individualisent-ils bien le SAMU dans les SAMU-SMUR

non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

Régulation libérale

P.7 Régulation spécifique de la permanence médicale libérale

24 h / 24
partielle
sans objet

P.8 Médecins participant à la régulation libérale (nombre)

P.9 Effectif PARM au 31.12 participant à la régulation du centre 15

Nombre	ETP
<input type="text"/>	<input type="text"/>

ORGANISATION

G.1 Disposez-vous d'un système de comptabilisation automatique des appels téléphoniques ? non oui
(appels entrants au centre 15)

L'état médical des patients pris en charge par les SMUR fait-il l'objet d'une analyse départementale :

G.2 - de codes diagnostiques non oui

G.3 - de la destination hospitalière (service défini par la régulation) non oui

G.4 - du transport (médicalisé ou non, ou laissé sur place) non oui

G.5 Nombre de SMUR du département, équipés d'un système d'information harmonisé avec le SAMU (saisie et transmission des données)